

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Communauté de communes de la vallée du Garon



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025-96

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-huit novembre, s'est réuni en session ordinaire, à Chaponost, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Mme Patricia GRANGE

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 25

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 8

Nombre de conseillers communautaires absents : 4

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, M. Jérôme CROZET, MM. Pierre FRESSYNET, Alain GARDETTE, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, M. Guillaume LEVEQUE, Mme, Pascale MILLOT, M. Grégory NOWAK, MM. Jean-François PERRAUD, Mmes Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET

M. Thierry DILLENSEGER donne pouvoir Mme Pascale MILLOT

M. Pierre FOUILLAND donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN

M. Ernest FRANCO donne pouvoir à Mme Catherine STARON

Mme Valérie GRILLON donne pouvoir à M. Serge BERARD

M. Erwan LE SAUX donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET

Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à M. Guy BOISSERIN

Mme Martine MORELLON donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA

ABSENTS :

M. Jean-Luc BERARD

Mme Corinne JEANJEAN

M. Martial GILLE

M. Roland WILPUTTE

Publiée le 1^{er} décembre 2025

Objet : Centre aquatique Aquagaron – Concession de service public gestion et exploitation : Avenant n°3

Vu le rapport établi par M. Guy BOISSERIN :

Conformément à l'article 35 du Contrat, relatif aux « abonnements et consommables » :

« Compte tenu du contexte conjoncturel d'évolution du marché de l'énergie au moment de la conclusion du contrat, **les montants des charges relatives au gaz et à l'électricité indiqués dans le CEP de l'offre finale du Déléguétaire ne sont que provisoires en ce qu'ils sont basés sur les conditions d'achat de ces énergies valables uniquement à la date de réalisation de l'offre du Déléguétaire dans les conditions fixées en Annexe 27.**

Aussi, afin de tenir compte des variations du marché de l'énergie survenues entre la date de remise de l'offre finale et l'entrée en vigueur du contrat, les Parties conviennent de se rencontrer dans l'intervalle entre la notification du contrat et l'entrée en vigueur du contrat, jusqu'à quatre reprises, afin d'étudier les offres des fournisseurs d'énergie et d'arrêter le choix sur la meilleure offre d'achat.

Une fois que le Déléguétaire aura étudié les offres des fournisseurs d'énergie et aura arrêté son choix sur la meilleure offre d'achat en accord avec la Collectivité, **les Parties détermineront l'impact de ce choix sur l'économie générale du contrat**, étant précisé que :

- Le Déléguétaire s'engage sur les cibles de consommation estimées pour établir son CEP et telles que fixées en Annexe 27,
- Dans l'hypothèse où les tarifs unitaires des offres d'achat qui auraient été retenues seraient supérieurs au tarif unitaire contractuel indexé à la date d'entrée en vigueur du contrat, l'impact du choix serait plafonné au montant calculé sur la base du tarif unitaire indexé, sur la base des indices présentés à l'Article 42.

Un avenant fixera les conditions et les modalités d'évolution du prix de ces énergies sur l'économie du contrat (notamment sur la contribution financière forfaitaire et sur la formule d'indexation), en application de l'article R.3135-1 du Code de la commande publique. »

C'est dans ce cadre qu'un avenant n°1 a été conclu le 19 septembre 2024 et que les tarifs de fluide suivant ont été entérinés :

- Pour le gaz :
 - Tarif fixe pendant 5 ans du 16 août 2023 au 15 août 2028, soit jusqu'à l'échéance normale du contrat
 - Prix unitaire : 84.87€ / MwH
 - Pour rappel le prix unitaire contractuel s'élevait à :
 - 108.36€ / MwH en 1^{ère} année contractuelle (y compris abonnement)
 - 150€ / MwH les années contractuelles suivantes.
- Pour l'électricité :
 - Tarif fixe pendant 30 mois (2,5 ans) du 16 août 2023 au 15 février 2026
 - Prix unitaire : 164.13€ / MwH
 - Pour rappel le prix unitaire contractuel s'élevait à :
 - 168.99€ / MwH en 1^{ère} année contractuelle

Sur les 2.5 premières années contractuelles, cela a représenté une économie (hors indexation) pour la Collectivité de 101 041€, soit :

- - 11 121€ en 1^{ère} année contractuelle,
- -59 947€ en 2^{ème} année contractuelle,

-
- -29 973€ au 1er semestre de la 3ème année contractuelle.

L'article 4 de l'avenant 1 prévoit :

« Ainsi, dans la mesure où le prix unitaire de l'électricité arrêté par les Parties est fixe seulement sur les 2.5 premières années contractuelles (sur 30 mois), conformément à l'article 45, les Parties prévoient de se rencontrer de nouveau en amont de l'échéance du contrat d'approvisionnement en électricité conclu par le Délégataire pour 2.5 ans (30 mois).

Les Parties conviennent de se rencontrer environ 6 mois avant cette échéance soit à la mi-août 2025.

A cette occasion, le mécanisme décrit à l'article 35 susmentionné se répétera pour le seul prix unitaire de l'électricité.

Le prix unitaire du gaz demeurera inchangé.

Un prochain avenant viendra entériner les nouveaux prix unitaires de l'électricité à minima pour la période du 16 février 2026 au 15 février 2027 (pour 1 an) ainsi que les impacts respectifs sur le montant de compensation pour sujétion de service public et pour la formule d'indexation. »

C'est dans ce contexte, conformément à l'article 4 de l'avenant 1 du présent contrat et en application de l'article 45 du contrat de DSP, que les Parties ont convenues de se rencontrer à la mi-août 2025 afin de fixer une nouvelle fois les prix de l'électricité pour une période de deux ans et 8 mois à partir du 01^{er} janvier 2026 et jusqu'au 15 Août 2028.

Le Délégataire a étudié les offres de fournisseurs d'énergie et à la suite de l'analyse des différentes propositions en accord avec la Collectivité, a arrêté son choix sur les offres suivantes, jugées par les Parties comme meilleures offres d'achat :

- Pour l'électricité : Prix unitaire : 123 euros /MWh.

L'impact financier est favorable à la Collectivité.

Sur les 3 dernières années contractuelles, cela représente une économie (hors indexation) pour la Collectivité de 337 815 €, soit :

- - 97 562 € en 3ème année contractuelle,
- - 120 127 € en 4ème année contractuelle,
- - 120 127 € en 5ème année contractuelle.

L'avenant n°3 a également pour objet :

- D'entériner les conséquences du nouveau tarif de l'électricité sur la formule d'indexation
- Et d'indiquer que la redevance d'occupation du domaine public versée par le délégataire n'est pas assujettie à la TVA.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le projet d'avenant n° 3 à la concession de service public de gestion et d'exploitation du centre aquatique intercommunal Aquagaron relativ à l'impact du prix de l'électricité sur l'économie générale du contrat dont le projet est joint au présent rapport ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces et actes y afférents.

Extrait certifié conforme,

¹

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)